CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SEPT-ÎLES

RÈGLEMENT N° 2025-625

RÈGLEMENT RELATIF AUX MODALITÉS DE PUBLICATION DES AVIS PUBLICS DE LA VILLE DE SEPT-ÎLES

ATTENDU QUE l'article 345.1 de la Loi sur les cités et villes permet à toute municipalité de déterminer les modalités de publication des avis publics par règlement;

ATTENDU QU'un règlement adopté en vertu de l'article 345.1 de la Loi sur les cités et villes a préséance sur les modes de publication prescrits par l'article 345 de cette loi ou par toute autre disposition d'une loi générale ou spéciale;

ATTENDU QUE le conseil désire se prévaloir des dispositions de la loi et modifier les modalités de publication de ses avis publics municipaux;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné par la conseillère Chantale Vaillancourt lors de la séance ordinaire du 16 juin 2025 et qu'un projet de règlement a été déposé lors de cette même séance;

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SEPT-ÎLES DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

2. DÉFINITION

« Avis public » : Avis visés par la section X de la Loi sur les cités et villes ou par toute autre loi ou règlement régissant la Ville de Sept-Îles.

« Ville » : Désigne la Ville de Sept-Îles.

3. OBJET

Le présent règlement a pour objectif de déterminer les modalités de publication des avis publics de la Ville.

4. PUBLICATION ET AFFICHAGE

4.1 Les avis publics seront, dès l'entrée en vigueur du présent règlement, publiés selon les modalités suivantes :

a) Par affichage sur le babillard de l'hôtel de ville;
b) Par publication sur le site Internet de la Ville.

4.2 La Ville peut également, à sa discrétion, faire paraître un avis public dans un journal, sur les réseaux sociaux ou à tout autre endroit ou par tout autre mode qu'elle estime approprié, selon les circonstances. Dans un tel cas, l'avis public donné conformément à l'article 4.1 du présent règlement a préséance sur tout avis publié suivant les autres modalités permises au présent article.

5. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

- **AVIS DE MOTION DONNÉ** le 16 juin 2025
- **PROJET DE RÈGLEMENT** déposé le 16 juin 2025
- **ADOPTÉ PAR LE CONSEIL** le 14 juillet 2025
- **PUBLICATION D'UN AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR** le 16 juillet 2025
- **ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT** le 16 juillet 2025

(signé) Denis Miousse, maire

(signé) Jessica Bilodeau, greffière

VRAIE COPIE CONFORME

_____
Greffière